



## Succès de l'introduction en bourse de Tarkett

- **Prix de l'offre : 29,00 euros par action, correspondant à une capitalisation boursière d'environ 1.848 millions d'euros**
- **Taille totale de l'opération : environ 461,64 millions d'euros pouvant être portée à 530,89 millions d'euros environ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation**
- **À l'issue de l'Offre et en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, la famille Deconinck (à hauteur de 50,10%) et KKR (18,90%) resteront les principaux actionnaires de Tarkett tandis que le flottant sera de 28,73%**

**Nanterre, le 21 novembre 2013** – Tarkett, un des leaders mondiaux des revêtements de sol et des surfaces sportives, annonce aujourd'hui les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global (ensemble l'« Offre ») à l'occasion de l'admission des actions Tarkett sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment A ; code ISIN : FR0004188670 ; code mnémonique : TKTT).

L'Offre a rencontré un fort succès tant auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux que des personnes physiques en France. Le prix de l'Offre a été fixé à 29,00 euros par action.

Michel Giannuzzi, Président du Directoire de Tarkett, a déclaré : « *Nous sommes particulièrement heureux de l'excellent accueil fait à notre Groupe tant en France qu'à l'étranger et du grand succès de son introduction en bourse. Bénéficiant d'une structure financière saine et solide, d'une présence géographique équilibrée et d'un large portefeuille de solutions dans le domaine des revêtements de sol et des surfaces sportives, Tarkett dispose aujourd'hui de tous les atouts pour poursuivre sa dynamique de croissance profitable et durable. Forts du soutien de nos actionnaires historiques, nous sommes fiers d'associer à notre projet les nouveaux actionnaires qui témoignent ainsi de leur confiance en notre stratégie.* »

Les négociations des actions Tarkett sur le marché réglementé d'Euronext à Paris débuteront le 22 novembre 2013 et le règlement-livraison de l'Offre est prévu le 26 novembre 2013.

À l'issue de l'Offre et en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, la répartition du capital de Tarkett sera la suivante : Société d'Investissement Deconinck (SID) 50,10 %, KKR International Flooring 2 18,90 %, Tarkett GDL 0,38 %, dirigeants et salariés de la Société 1,90 % et un flottant de 28,73%.

## **Principales caractéristiques de l'Offre**

### **Prix de l'Offre**

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est fixé à 29,00 euros par action.

### **Répartition de l'Offre (hors option de surallocation)**

- 13 689 361 actions ont été allouées au Placement Global (soit environ 396,99 millions d'euros ou environ 86,00 % des 15 918 765 actions offertes hors option de surallocation (les « Actions Cédées Initiales »).
- 2 229 404 actions ont été allouées à l'Offre à Prix Ouvert (soit environ 64,65 millions d'euros ou environ 14,00 % des Actions Cédées Initiales).

### **Taille de l'Offre**

Le produit brut de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global représente un montant d'environ 461,64 millions d'euros, correspondant à 15 918 765 actions existantes, représentant environ 24,98 % du capital et 25,08 % des droits de vote de Tarkett avant exercice de l'option de surallocation.

KKR International Flooring 2 S.à.r.l. a consenti aux intermédiaires financiers visés ci-dessous une option de surallocation, exerçable du 21 novembre 2013 jusqu'au 21 décembre 2013 (inclus), portant sur un maximum de 15 % de la taille initiale de l'Offre, soit un nombre maximum de 2 387 814 actions cédées supplémentaires par KKR International Flooring 2 S.à.r.l.

Dans l'hypothèse où l'option de surallocation serait intégralement exercée, l'Offre porterait ainsi sur un nombre de 18 306 579 actions existantes représentant environ 28,73 % du capital et 28,84 % des droits de vote de Tarkett, correspondant à un montant d'environ 530,89 millions d'euros.

### **Calendrier de l'Offre**

Les négociations des actions Tarkett sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment A), sur une ligne de cotation intitulée « TARKETT PROMESSES », débuteront le 22 novembre à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 26 novembre 2013 (inclus), jour du règlement-livraison de l'Offre. À compter du 27 novembre 2013, les actions Tarkett seront négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment A) sur une ligne de cotation intitulée « TARKETT ».

## Actionnariat

Après réalisation des opérations de réorganisation préalable à l'introduction en bourse et les cessions décrites ci-dessous, à l'issue de l'Offre sur la base du prix de l'Offre fixé à 29,00 euros par action, l'actionnariat de Tarkett se répartit comme suit :

Actionnaires	Détenion (hors exercice éventuel de l'option de surallocation)			Détenion (après exercice intégral de l'option de surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
	Société d'Investissement Deconinck (SID)	31 925 071	50,10 %	50,29 %	31 925 071	50,10 %
KKR International Flooring 2	14 429 944	22,64 %	22,73 %	12 042 130	18,90 %	18,97 %
Tarkett GDL	240 000	0,38 %	0,00 %	240 000	0,38 %	0,00 %
Dirigeants et salariés de la Société <sup>(1)</sup>	1 208 888	1,90 %	1,90 %	1 208 888	1,90 %	1,90 %
Autres <sup>(2)</sup>	15 918 793	24,98 %	25,08 %	18 306 607	28,73 %	28,84 %
<b>Total</b>	<b>63 722 696</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>63 722 696</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>(1)</sup> Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

<sup>(2)</sup> Y compris les membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Il est rappelé que, dans le cadre des opérations de réorganisation préalable à l'introduction en bourse, la SID a acquis auprès de la société Tarkett GDL 307 155 actions de la Société d'une valeur nominale de vingt euros (avant division du nominal de l'action Tarkett et avant distribution du dividende exceptionnel) à un prix établi sur la base du prix de l'Offre, pour un montant total de 38,08 millions d'euros. La SID a par ailleurs acquis 173 871 actions complémentaires auprès de la société KKR International Flooring 2 S.à.r.l. à un prix établi sur la base du prix de l'Offre, pour un montant total de 5,04 millions d'euros.

## Intermédiaires financiers

Deutsche Bank et J.P. Morgan agissent en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

BofA Merrill Lynch, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et HSBC agissent en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et Commerzbank en qualité de Chef de File Associé.

## Informations publiques

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 8 novembre 2013 sous le numéro 13-598, composé du document de base enregistré le 3 octobre 2013 sous le numéro I.13-046, de l'actualisation du document de base déposée auprès de l'AMF le 18 octobre 2013 sous le numéro D.13-0891-A01, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais au siège social de la Société et auprès des intermédiaires financiers, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.tarkett.com](http://www.tarkett.com)).

Tarkett attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base et de l'actualisation du document de base et à la section 2 de la note d'opération. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*

sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société.

### **À propos de Tarkett :**

Tarkett est un leader mondial des solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives. Avec une large gamme de solutions intégrant des sols vinyles, linoléum, caoutchouc, moquettes, parquets & stratifiés, gazons synthétiques et piste d'athlétisme, le Groupe sert ses clients dans plus de 100 pays dans le monde. Avec près de 11 000 collaborateurs et 30 sites de production, Tarkett vend 1,3 million de mètres carrés de revêtement de sol chaque jour, à destination des hôpitaux, des écoles, de l'habitat, des hôtels, des bureaux ou commerces et des terrains de sport. Engagé en faveur du développement durable, le Groupe a mis en place une stratégie d'éco-innovation et promeut l'économie circulaire.

Tarkett, dont l'activité est répartie de manière équilibrée entre l'Europe, l'Amérique du Nord et les pays à forte croissance, a réalisé 2,3 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2012. Les principaux actionnaires du Groupe sont la famille Deconinck et KKR International Flooring 2, société à responsabilité limitée détenue par des fonds d'investissements affiliés à Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P. Tarkett est coté sur le marché réglementé d'Euronext (compartiment A, code ISIN : FR0004188670, code mnémorique : TKTT).

[www.tarkett.com](http://www.tarkett.com)

### **Contacts presse**

Tarkett - Véronique Bouchard Bienaymé, [communication@tarkett.com](mailto:communication@tarkett.com)

Brunswick - Agnès Catineau, Benoit Grange, [tarkett@brunswickgroup.com](mailto:tarkett@brunswickgroup.com), +33 1 53 96 83 83

### **Avertissement**

*Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Tarkett ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières nécessitant un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada ou du Japon. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans lesdits pays.*

*Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de titres financiers ou une quelconque sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis. Des titres financiers ne*

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*

*peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et des lois Etatiques applicables aux titres financiers, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Tarkett n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Tarkett n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.*

*Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (le « Règlement»), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres financiers de Tarkett visés dans le présent communiqué de presse sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

*La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*

*Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Le Groupe n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.*

*En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, Deutsche Bank AG, London Branch (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des Etablissements Garants, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 21 novembre 2013 jusqu'au 21 décembre 2013 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions TARKETT, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions TARKETT et sont susceptibles d'affecter leur cours.*